

Adoption du décret concernant les relations diplomatiques, dans la rédaction proposée par M. Fréteau-Saint-Just, lors de la séance du 21 juin 1791

Emmanuel Fréteau de Saint-Just

Citer ce document / Cite this document :

Fréteau de Saint-Just Emmanuel. Adoption du décret concernant les relations diplomatiques, dans la rédaction proposée par M. Fréteau-Saint-Just, lors de la séance du 21 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 386;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11376_t1_0386_0000_9

Fichier pdf généré le 10/07/2019

princes dont nous ne devons pas suspecter les intentions. Encore un moment, et la souveraineté de la nation française, qui restera constamment attachée à la monarchie, sera reconnue par toutes les puissances de l'Europe.

Je demande donc qu'on décrète la proposition de M. Regnaud, et qu'on ajourne celle de M. Fréteau. (*Applaudissements.*)

M. Fréteau-Saint-Just. Ce que vient de dire le préopinant ne m'empêche pas de croire que nous ne devons pas perdre un instant vis-à-vis des cantons suisses, vis-à-vis des membres de la diète de Ratisbonne qui devait se rassembler ces jours derniers. Il faut fixer leur opinion, et vous laver du reproche qu'on n'a cessé de répandre dans la Suisse contre l'Assemblée nationale. Il ne faut pas que l'on croie, dans ce que vous avez entrepris pour la liberté de la nation, pour le bien du peuple français et du genre humain en général, que vous avez besoin de recourir à des trames sourdes, à des menées souterraines, aux ressources libellistes, pour aller ébranler dans d'autres pays une constitution qui y subsiste, et précipiter les réformes qui peuvent y être désirées par quelques citoyens, les précipiter, dis-je, par des moyens aussi indignes de la loyauté de vos vœux que de la noblesse et de la grandeur de celles que vous avez adoptées.

Je n'ai point parlé d'envoyer de nouveaux ambassadeurs aux puissances étrangères. Je crois effectivement que cette motion serait très impolitique ; mais j'ai demandé de suivre de la manière la plus active les relations qui existent avec nos ambassadeurs dans les cours, notamment dans celles où sans cesse la calomnie travaille notre Révolution. Voilà tout ce que j'ai voulu dire.

M. Alexandre de Beauharnais, *président,* reprend place au fauteuil.

M. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély.*) Comme il importe que la correspondance des ministres soit entretenue avec toutes les nations étrangères, on pourrait retrancher de ma motion les mots : *qui sont à Paris.*

M. Robespierre. Il me semble que les mesures partielles, proposées par les deux préopinants, sont absolument étrangères à l'objet de votre délibération actuelle. Je ne vois pas pourquoi vous rendriez un décret particulier et formel pour M. de Montmorin. Jusqu'à présent vous n'avez point renvoyé les ministres actuels ; vous avez même rendu un décret, ce matin, qui semble confirmer les ministres dans leurs fonctions. Ainsi nul besoin d'un décret particulier pour attirer sur lui, d'une manière spéciale, la confiance de la nation, et pour dire aux nations étrangères qui sont accoutumées à correspondre avec le ministre, qu'elles doivent particulièrement correspondre avec lui.

Il est inutile de vous occuper actuellement, et de M. de Montmorin qui est dans la classe des autres ministres, et de ce qui peut concerner les ambassadeurs étrangers qu'aucun citoyen français n'a voulu ni ne veut attaquer. Je demande donc que vous passiez à l'ordre du jour sur une telle motion (*Murmures.*) et que vous vous occupiez des mesures qu'exigent de vous les circonstances actuelles. (*Murmures.*)

M. Charles de Lameth. Plus nous garderons

dans notre sein la marche des affaires, plus nous détruirons l'effet de l'évasion du roi. Je dis l'évasion ; car depuis que j'ai entendu la lecture de son manifeste, je ne me servirai plus du mot enlèvement ; ce serait trahir l'Etat. (*Applaudissements.*) Je prie donc que la proposition qui vient d'être faite et amendée par M. Regnaud, est extrêmement avantageuse. De son côté le comité diplomatique se mettra au fait de ces correspondances. Il verra si ces fédérations des despotes contre la liberté et les intérêts des peuples.... (*Murmures.*)

M. Martineau. Je demande que le préopinant soit rappelé à l'ordre ; car il ne lui appartient pas d'insulter les puissances étrangères.

M. Charles de Lameth. Je dis que, s'il y a une fédération, elle sera bientôt connue du gouvernement. Il est impossible cependant, et j'en demande bien pardon à ceux qui m'ont interrompu, que l'on croie que la démarche si extraordinaire du roi de France ne soit pas appuyée de quelques moyens qui ne nous sont pas connus : le supposer est un acte de prudence, et ce n'est pas une injure.

En conséquence, je dis que nous mettons tout de notre côté, en cherchant à traiter comme auparavant avec toutes les puissances avec lesquelles nous sommes en relation, et dans des alliances politiques. Je crois, Monsieur le Président, qu'aller plus loin, ce serait compromettre la dignité nationale. Nous ne devons pas, ce me semble, prendre une mesure plus étendue que celle qui est proposée par M. Dêmeunier.

M. Fréteau-Saint-Just. Voici la rédaction que je propose : « L'Assemblée nationale, le roi absent, ordonne que le ministre des affaires étrangères fera connaître aux ambassadeurs et ministres des puissances résidant actuellement à Paris, ainsi qu'aux ambassadeurs de France auprès des Etats et royaumes étrangers, la volonté de la nation française, de continuer avec lesdits Etats et royaumes la correspondance d'amitié et de bonne intelligence qui a existé jusqu'à présent, et instruire lesdits ambassadeurs et résidents pour les puissances, qu'ils doivent remettre à M. de Montmorin les notes officielles dont ils seront chargés de la part des princes et Etats respectifs. »

(Ce décret est adopté.)

M. Rewbell. Messieurs, en conséquence du décret que vous avez rendu ensuite, les commissaires que vous avez nommés ce matin pour vérifier la caisse de l'extraordinaire et celle de la Trésorerie se sont rendus à ces deux caisses ; ils les ont vérifiées et ont fait dresser et signé le procès-verbal de la situation de ces deux caisses.

En ce qui concerne la caisse de l'extraordinaire, nous nous sommes occupés des 28 millions que vous avez ordonné de verser au Trésor public par votre décret d'hier ; ces 28 millions ont été tirés de la caisse à 3 clés, parce qu'il y a une formalité à remplir. Au terme du décret que vous avez rendu le 6 décembre dernier, et qui a été sanctionné le 15, concernant l'organisation de la caisse de l'extraordinaire, il ne peut être fait aucun paiement par le trésorier de l'extraordinaire, à qui que ce puisse être, qu'en vertu d'un décret sanctionné et que sur ordonnance revêtue de la signature du roi et de celle de l'administrateur de